

DELIBERATION N°20220208-07

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit février, à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Alya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Jean Dominique PERFILLON, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jamel TAMOUM – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :

M. Jean-Luc TANGUY

Mme Leila ZENATI

M. Jean Dominique PERFILLON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : REMBOURSEMENT DU SÉJOUR DE CLASSE DE NEIGE 2022 POUR CERTAINES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2121-29 ;

Vu le marché à procédure adaptée lancé le 20 avril 2021 ;

Vu la notification du marché à l'entreprise CAP MONDE du 11 juin 2021 pour un montant de 96 € TTC par jour et par enfant ;

Vu la délibération n°20210707-03 du 07 juillet 2021 pour la classe de neige 2022 fixant la participation des familles.

Considérant que le coût de ce séjour par enfant pour 13 jours, est de 1 248 € ;

Considérant que ce voyage est financé en partie par les familles et par la Ville ;

Considérant que 118 enfants étaient inscrits au séjour de classe de neige se déroulant du 8 au 20 janvier 2022 ;

Considérant que dans le contexte sanitaire compliqué, 12 familles ont souhaité annuler le séjour avant le départ ;

Considérant que 13 enfants déclarés positifs au Covid ont été rapatriés durant le séjour ;

Considérant que les familles ont la possibilité d'un échancier pour le règlement de leur participation au séjour de classe de neige, du mois d'octobre 2021 au mois de mars 2022 ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au remboursement intégral des familles ayant annulé le séjour à hauteur des sommes versées ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au remboursement ou à l'ajustement des dernières mensualités des familles dont les enfants ont été rapatriés durant le séjour au prorata temporis des journées sur place, en appliquant un montant de 30€ de charge fixes du séjour en fonction du taux d'effort ;

Considérant que pour les 3 familles en impayé à la date du 31 décembre 2021, la somme restant à payer sera majorée dans les mêmes conditions à savoir d'une charge fixe de 30 € rapporter aux d'effort des familles

Considérant que ces remboursements représentent la somme maximum de 1 446,48 € selon le détail ci-dessous :

Nom Enfant	Nom du payeur	Taux participation	Charges fixes	Rembt Classe neige	Reste à percevoir	Jours sur place
Amir KESSEIRI	Amine KESSEIRI	22.3%	6.69	185.77		4
Bérénice ARMENGAUD	Patrick ARMENGAUD	45%	13.5		13.5	6
Dario ROCHET	Christophe ROCHET	45%	13.5	88.04		2
Firdaous-Nasrya KTARI	Rahma KTARI			122		0
Florian MALNOU	Olivier MALNOU	45%	13.5		77.35	8
Kémis GANDU	Kanda GANDU			166		0
Khadidja MOKHTARI	Mohamed MOKHTARI			64		0
Laurine HAZARD	Guillaume HAZARD	45%	13.5		88.65	10
Layannah LOUIDOR--PIERRE	Rwanda PIERRE			160		0
Lenny BALLE	Tinimba MALLE			92		0
Manel BOULMEDAIS	Mohamed BOULMEDAIS	45%	13.5		163.81	10
Mathilde RODRIGUES CORDEIRO	Sergio ELISBAO CORDEIRO			80		0
Naila AMHAJ	Faiza BEN MALEK			66		0
Nolan CATHALA	John CATHALA	45%	13.5		34.12	7
Pedro NETO ALVES	Américo ALVES MOREIRA	36%	10.8		10.8	6
Phorestine DEBARROS	Leya MANAYAME	36%	10.8		62.11	8
Romane GROS DAILLON	Mélanie BECHLER	42.8%	12.84		74.46	8
Sheryne EL JAMALI	Yasmina EL JAMALI			146		0
Waïl SERRAR	Fouad SERRAR			142		0
Ilena ABDOU	Antoy ABDOU	30.6%	9.18	64.67		4
Prodige NKANZA SYL	Ursule BIAKALA			70		0
Foulématou BALDE	Mamadou BALDE	23.4%	7.02		19.48	4
TOTAL				1446.48		

Considérant que certaines familles suivant leur échéancier n'ont pas réglé la totalité du séjour au prorata temporis des journées sur place selon le détail ci-dessous :

Nom Enfant	Nom du payeur	Taux participation	Charges fixes	Reste à percevoir	Jours sur place
Bérénice ARMENGAUD	Patrick ARMENGAUD	45%	13.5	13.5	6
Florian MALNOU	Olivier MALNOU	45%	13.5	77.35	8
Laurine HAZARD	Guillaume HAZARD	45%	13.5	88.65	10
Manel BOULMEDAIS	Mohamed BOULMEDAIS	45%	13.5	163.81	10
Nolan CATHALA	John CATHALA	45%	13.5	34.12	7
Pedro NETO ALVES	Américo ALVES MOREIRA	36%	10.8	10.8	6
Phorestine DEBARROS	Leya MANAYAME	36%	10.8	62.11	8
Romane GROS DAILLON	Mélanie BECHLER	42.80%	12.84	74.46	8
Foulématou BALDE	Mamadou BALDE	23.40%	7.02	19.48	4

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme Rahma M'TIR, M. Mohamed MOKHTARI et M. Nicolas GROS DAILLON ne participent pas au vote.

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE le remboursement des familles pour les mensualités encaissées par la régie unique de la commune, pour les facturations établies depuis le mois d'octobre 2021 pour la somme de 1 446,48 € selon le tableau ci-après :

Nom Enfant	Nom du payeur	Taux participation	Charges fixes	Rembt Classe neige	Reste à percevoir	Jours sur place
Amir KESSEIRI	Amine KESSEIRI	22.30%	6.69	185.77		4
Bérénice ARMENGAUD	Patrick ARMENGAUD	45%	13.5		13.5	6
Dario ROCHET	Christophe ROCHET	45%	13.5	88.04		2
Firdaous-Nasrya KTARI	Rahma KTARI			122		0
Florian MALNOU	Olivier MALNOU	45%	13.5		77.35	8
Kémis GANDU	Kanda GANDU			166		0
Khadidja MOKHTARI	Mohamed MOKHTARI			64		0
Laurine HAZARD	Guillaume HAZARD	45%	13.5		88.65	10
Layannah LOUIDOR--PIERRE	Rwanda PIERRE			160		0
Lenny BALLE	Tinimba MALLE			92		0
Manel BOULMEDAIS	Mohamed BOULMEDAIS	45%	13.5		163.81	10
Mathilde RODRIGUES CORDEIRO	Sergio ELISBAO CORDEIRO			80		0
Naila AMHAJ	Faiza BEN MALEK			66		0
Nolan CATHALA	John CATHALA	45%	13.5		34.12	7
Pedro NETO ALVES	Américo ALVES MOREIRA	36%	10.8		10.8	6
Phorestine DEBARROS	Leya MANAYAME	36%	10.8		62.11	8
Romane GROS DAILLON	Mélanie BECHLER	42.80%	12.84		74.46	8
Sheryne EL JAMALI	Yasmina EL JAMALI			146		0
Waïl SERRAR	Fouad SERRAR			142		0
Ilena ABDOU	Antoy ABDOU	30.6%	9.18	64.67		4
Prodige NKANZA SYL	Ursule BIAKALA			70		0
Foulématou BALDE	Mamadou BALDE	23.40%	7.02		19.48	4
TOTAL				1446.48		

ARTICLE 2 – AUTORISE à l'ajustement du montant des derniers prélèvements des familles au titre des sommes restant à percevoir au prorata temporis des jours sur place :

Nom Enfant	Nom du payeur	Taux participation	Charges fixes	Reste à percevoir	Jours sur place
Bérénice ARMENGAUD	Patrick ARMENGAUD	45%	13.5	13.5	6
Florian MALNOU	Olivier MALNOU	45%	13.5	77.35	8
Laurine HAZARD	Guillaume HAZARD	45%	13.5	88.65	10
Manel BOULMEDAIS	Mohamed BOULMEDAIS	45%	13.5	163.81	10
Nolan CATHALA	John CATHALA	45%	13.5	34.12	7
Pedro NETO ALVES	Américo ALVES MOREIRA	36%	10.8	10.8	6
Phorestine DEBARROS	Leya MANAYAME	36%	10.8	62.11	8
Romane GROS DAILLON	Mélanie BECHLER	42.80%	12.84	74.46	8
Foulématou BALDE	Mamadou BALDE	23.40%	7.02	19.48	4

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 078-217801687-20220214-20220208_07-DE

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement sur le compte 673 « Titres annulés » pour les sommes encaissées en 2021 ou restant à encaisser, et en diminution des recettes des prestations scolaires, compte 7067, pour les sommes encaissées depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.